



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

***Rapport 2024 sur l'équité
et le bien-être au travail***

1) Introduction

C'est en 1946 que l'égalité entre les femmes et les hommes « *dans tous les domaines* » a été inscrite au préambule de la Constitution française. Depuis, les lois en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont succédées. Plus récemment la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour faire avancer l'égalité. Cette loi a ainsi introduit de nouvelles obligations parmi lesquelles (article 61) la présentation par le président du Conseil communautaire à l'Assemblée communautaire d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport porte sur :

la politique des ressources humaines de la collectivité,
l'équité des agents de la collectivité
le bien-être au travail

2) Etat des lieux de la mixité dans la collectivité



81% de femmes
Dont 65% de titulaires



19% d'hommes
Dont 86% de titulaires

La répartition par genre montre un pourcentage plus significatif de femmes parmi nos effectifs (81%) qu'au niveau national (62%). On remarque une part plus importante de femmes dans les filières administrative et sociale. Cela peut s'expliquer par le fait que les métiers de ces filières sont plus féminisés (auxiliaire de vie, agent de crèche).

Les effectifs par catégorie et filière

	titulaires		
	femmes	hommes	total
filière administrative	19	2	21
filière technique	8	18	26
filière animation	1	2	3
filière sociale	53	2	55
total	81	24	105



77% de femmes



23% d'hommes

non titulaires			
	femmes	hommes	total
filière administrative	8	1	9
filière technique	2	3	5
filière animation	1	0	1
filière sociale	31	0	31
total	42	4	46



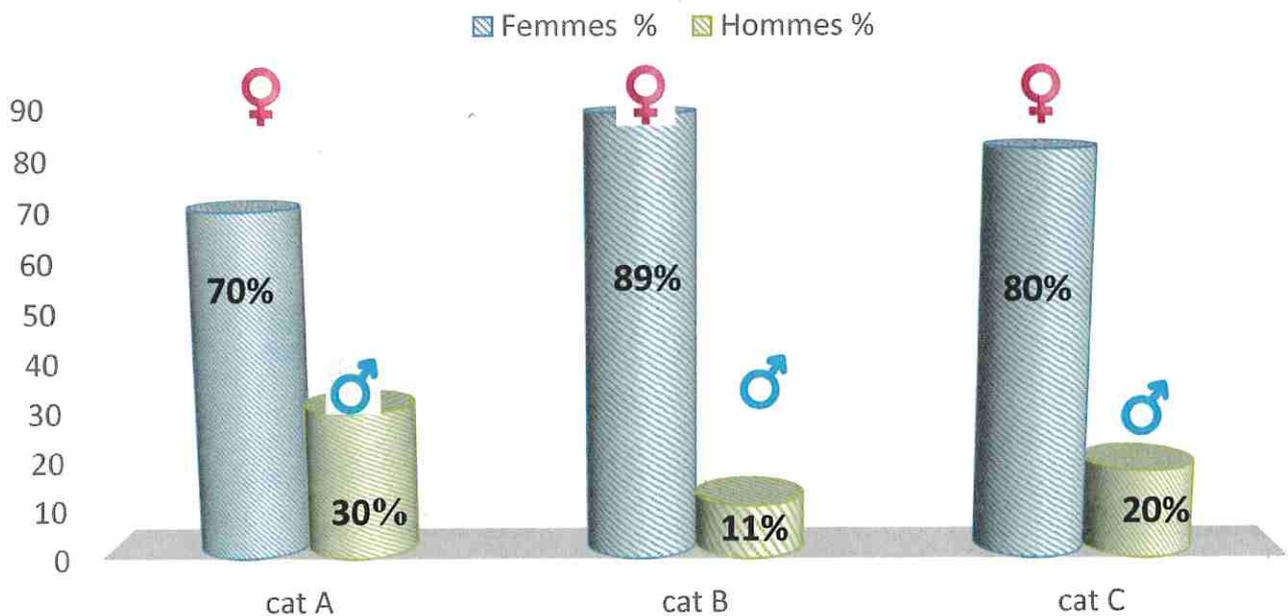
91% de femmes



9% d'hommes

La majorité des non titulaires sont des agents en remplacement pour maladie ou mise en disponibilité. De plus la titularisation sur les grades de catégorie B et A n'étant accessible que sur concours, cela augmente notre nombre d'agent non titulaire.

Sur 151 agents (agents en disponibilité inclus) 105 sont titulaires soit 69% des agents.

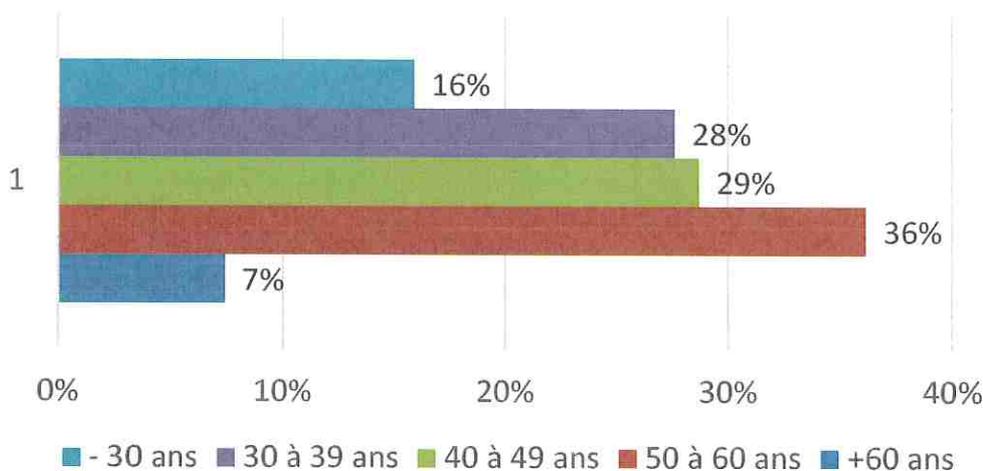


Afin de permettre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité, la loi impose que les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique soient pourvus par au moins 20% de personnes de chaque sexe à compter de janvier 2013. Ce taux a été porté à 30% en janvier 2015 et 40% à partir de janvier 2017. Cette mesure ne s'applique pas à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dont la population n'atteint pas les 80 000 habitants.

La collectivité compte 4 postes de direction, 2 sont occupés par des Hommes (DGS et directeur du pôle aménagement et cadre de vie) et 2 par des femmes (directrice du pôle service à la population et directrice du pôle développement du territoire),

Pyramide des âges

PYRAMIDE DES AGES FEMMES



Age moyen dans la collectivité

44 Ans

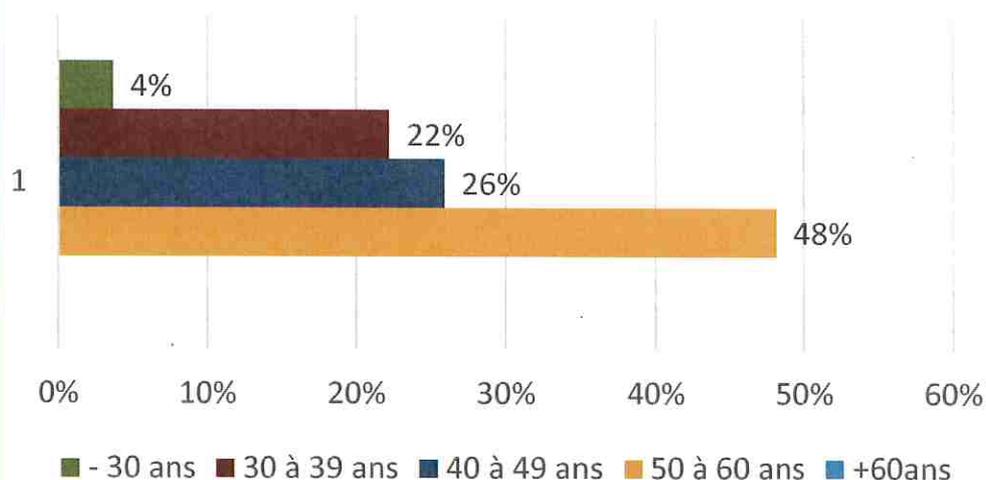
Pour les femmes
(45 ans en 2022)

46 ans

Pour les hommes
(44 ans en 2022)

L'âge moyen dans la collectivité est plutôt stable. On constate tout de même une forte proportion d'agents dans la tranche d'âge 50 à 60ans. Nous allons donc devoir faire face à une vague de départ en retraite et certainement à une hausse des dossiers de reclassement (usure professionnelle, pénibilité...).

PYRAMIDE DES AGES HOMMES



Temps de travail et congé parental



100%
des agents à
temps partiel sont
des femmes



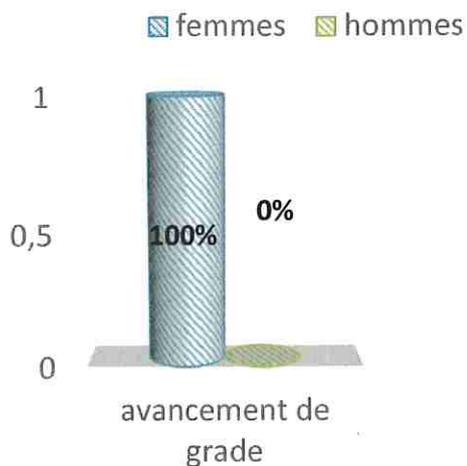
79%
Des agents à temps
complet sont des
femmes



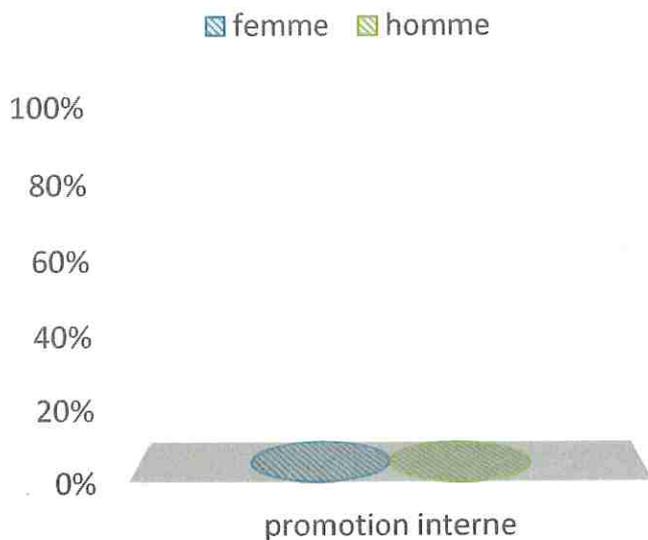
100%
Des agents en
congé parental
sont des femmes

Evolution de carrière

Avancement de grade 2023
obtenu

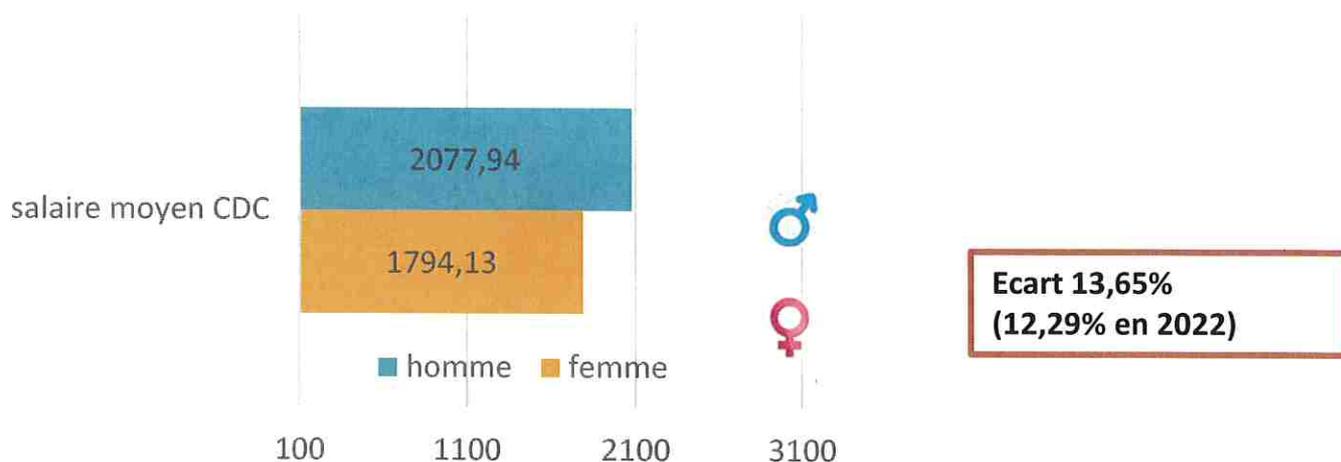


Promotion interne 2023
obtenue



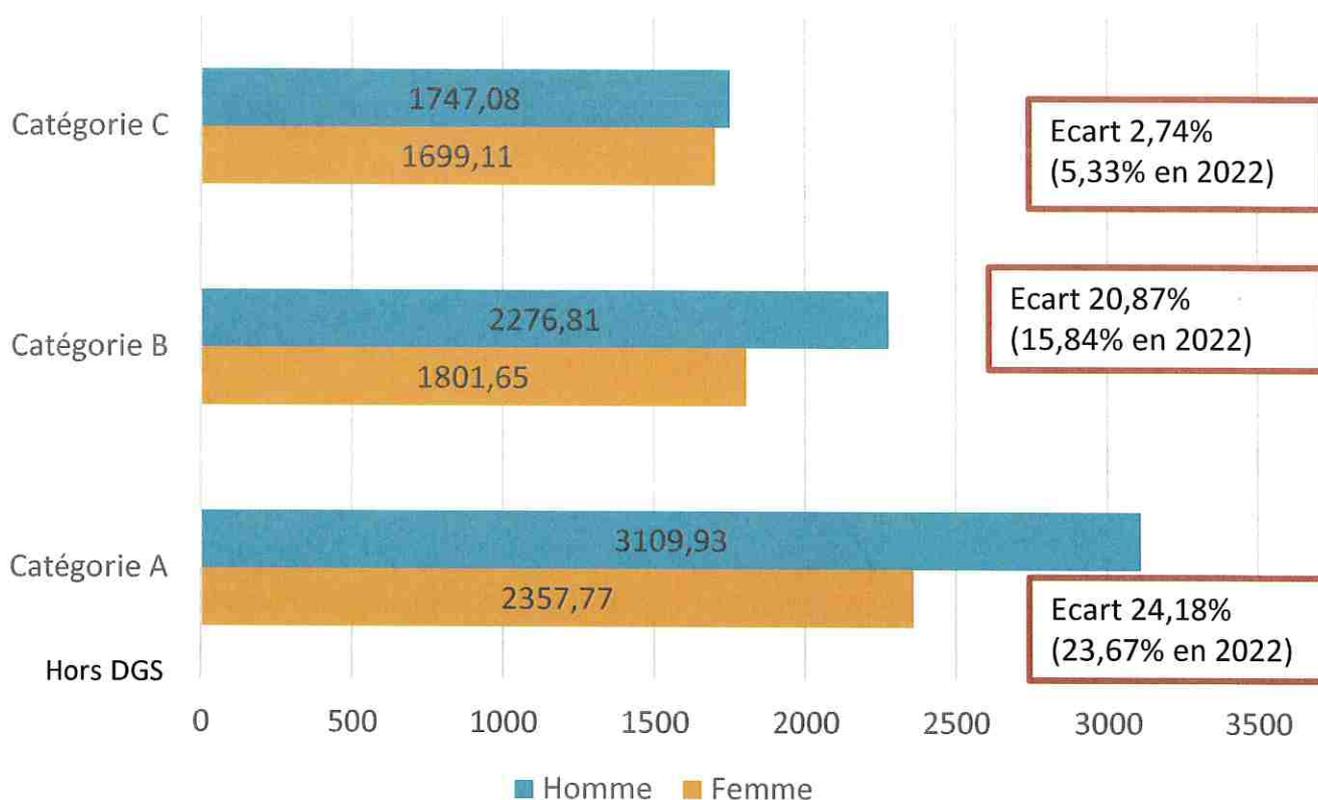
Chaque agent est en charge de son déroulement de carrière, en 2023, 2 agents ont sollicité un avancement de grade, 1 seul l'a obtenu, c'était une femme (avancement à l'ancienneté). La deuxième demande a été refusée. Il s'agissait d'un homme. Aucune demande de promotion interne en 2023

Salaire net moyen communauté de communes



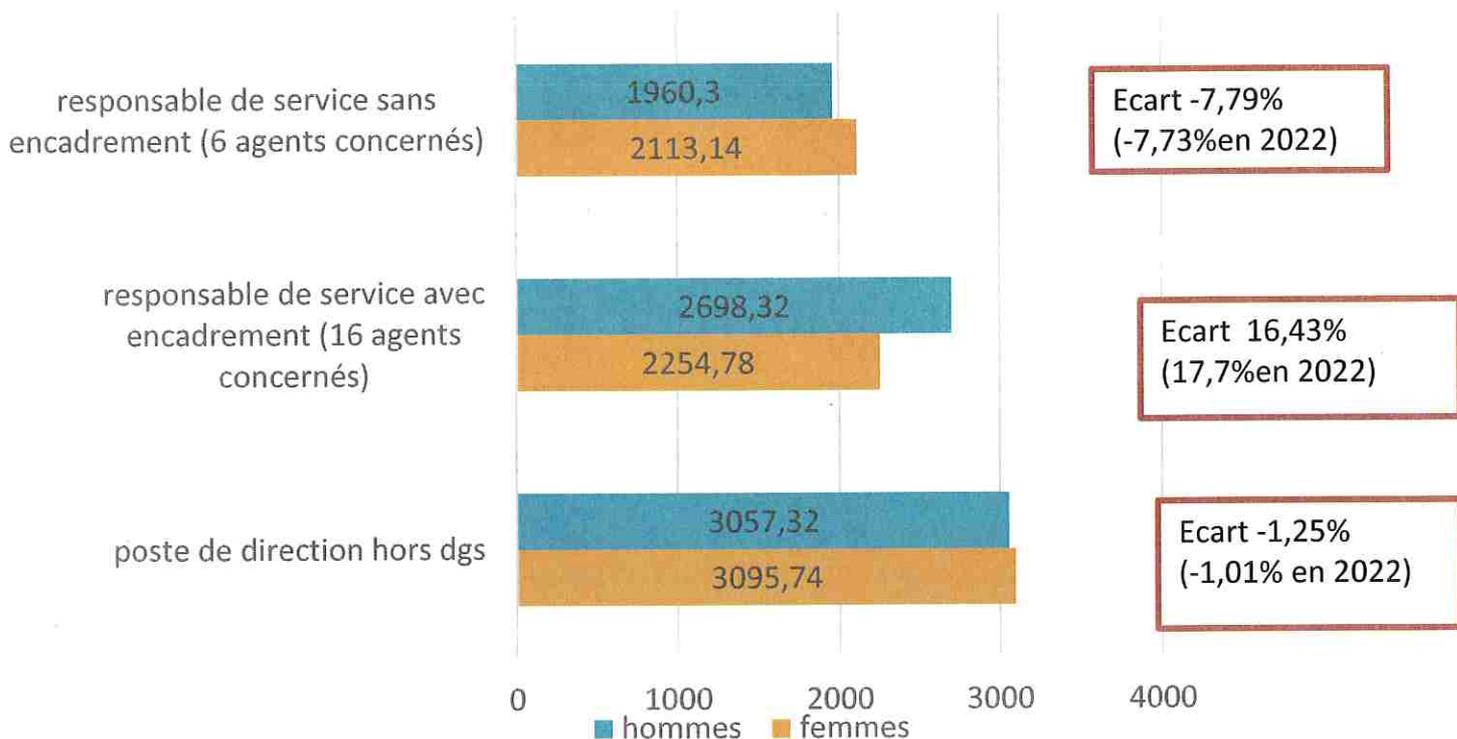
Le salaire moyen est plus faible chez les femmes que chez les hommes. Ceci est dû au fait que les femmes sont majoritairement des agents de catégorie C et que par conséquent les salaires sont moins élevés dans cette catégorie. A poste identique la collectivité ne fait pas de différence de salaire entre les hommes et les femmes, seules l'ancienneté et l'expérience influent sur cette différence.

Salaire net moyen par catégorie



Le passage des éducatrices de jeunes enfants en catégorie A a accentué la différence d'âge entre les hommes et les femmes. Les hommes de cette catégorie étant plus âgés, ils ont une carrière plus longue que celle des femmes et sont classés à des échelons supérieurs. La différence de salaire est donc plus importante. Il en est de même avec la catégorie B et le grade d'auxiliaire de puériculture.

Salaire net moyen par poste



3) Plan d'action

Les attentes du législateur concernant le rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes sont précisées par décret. La mise en place d'un rapport égalité Femmes-Hommes a poussé la collectivité à conduire une réflexion sur l'équité et le bien être au travail, ainsi que contre toutes formes de discriminations, en plus de l'égalité Femmes-Hommes.